



COMMUNE DE BOURDEILLES

Dordogne
24310 BOURDEILLES

Tél. 05 53 03 73 13

Fax. 05 53 54 56 27

Mairie.bourdeilles@orange.fr

www.bourdeilles.fr

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

Etaient présents : M. DUSSUTOUR N, Mme DARDAILLER A, MM. REVIDAT F, SIMON F, MOREL A, JAN C, Mme LEGER S, M. BOUFFIER B, Mmes BIARD C, ETIEN V, M. FOUCHIER A, Mme DAMIEN GALIBERT Sandrine, MM. CHARRIER R, CHARLES D, SUDRET R

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal du 23 mai 2020
- ✓ Présentation et vote des budgets 2020 (assainissement – commune)
- ✓ Présentation et vote des taxes locales 2020
- ✓ Subventions diverses associations
- ✓ Délibération facture investissement inférieure à 500 €
- ✓ Tarif occupation du domaine public
- ✓ Commission des impôts
- ✓ Commission d'appel d'offres (CAO)
- ✓ Commission de contrôle des listes électorales
- ✓ Décision du Maire
 - Tarif emplacement camping-cars
 - Convention reversement taxe de séjour à la CCDB
 - Renouvellement photocopieur mairie
- ✓ Point sur les commissions communales
- ✓ Questions diverses

Secrétaire de séance :

Monsieur Romain SUDRET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

- Acquisition Algécos pour agrandissement de l'école
- Emploi aidé

Accepté à l'unanimité des présents

Approbation du procès-verbal du 23 mai 2020

Monsieur le Maire souhaite qu'il soit précisé le montant des indemnités des élus soit :

- II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Nicolas DUSSUTOUR	15 % (583.41 € au 01/06/2020)

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Annie DARDAILLER	5 % (194.47 € au 01/06/2020)
Francis REVIDAT	5 % (194.47 € au 01/06/2020)
Fabrice SIMON	5 % (194.47 € au 01/06/2020)

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier les délégués de l'EPAC et propose Madame Annie DARDAILLER en remplacement de Madame Sylvie LEGER.

Le procès-verbal et les modifications ci-dessus sont acceptés à l'unanimité des présents.

Présentation et vote du budget annexe « Assainissement »

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2020 pour le service assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents.

VOTE un budget assainissement de 250 977.04 euros se décomposant comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES PREVUES 48 084.73 €

RECETTES PREVUES 48 084.73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVUES 185 628.51 €

RESTE A REALISER 17 062.80 €

Soit un total de 202 691.31 €

RECETTES PREVUES 164 131.89 €

SOLDE D'EXECUTION 2019 38 559.42 €

Soit un total de 202 691.31 €

Présentation et vote du budget principal

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

VOTE un budget principal de 990 621.57 euros se décomposant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes prévues	560 717.00 €
Solde d'exécution 2019	73 482.43 €
Soit un total de	634 199.43 €
Dépenses prévues	634 199.43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVUES	75 307.11 €
SOLDE D'EXCECUTION 2019	150 164.18 €
RESTE A REALISER	<u>130 950.85 €</u>
Soit un total de	356 422.14 €
RECETTES PREVUES	36 975.64 €
RESTE A REALISER	<u>314 446.50 €</u>
Soit un total de	356 422.14 €

Présentation et vote des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 184 239 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ;

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 21.45 %
- Foncier non bâti = 87.90 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1.2 %.

Subvention aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le montant des diverses subventions qui est inscrit au budget 2020 :

- Trait d'union	500 €
- UPMRAC	160 €
- FNACA	120 €

- Le roseau bourdeillais	500 €
- Tennis	1 000 €
- Tri-cycle	500 €
- Coopérative scolaire	2 400 €
- CLAS	800 €
- Amiale Laïque	500 €
- Réserve	800 €

Soit un total de 7 280 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents

Factures d'investissement inférieure à 500 euros

Monsieur le Maire explique que l'arrêté du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, fixe à 500 euros TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose que certains achats, considérant que ceux-ci sont un investissement durable, dont le coût est inférieur à 500 €, pour des meubles ou immeubles ne figurant pas dans la liste puissent être imputés en investissement.

Accepté à l'unanimité des présents.

Tarif d'occupation du domaine public « terrasses »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal ce qui suit :

Les commerçants qui souhaitent utiliser le domaine public à des fins commerciales doivent acquitter un droit de place. Afin de respecter la réglementation, il convient d'établir les autorisations d'occupation du domaine public, de déterminer la surface utilisée, de passer des conventions avec les usagers et de fixer les tarifs de droit de place qui était de 8.50 € le m² en 2019.

Vu la crise économique actuelle liée au COVID 19, Monsieur le Maire propose d'exonérer les commerçants pour l'année 2020.

Accepté à la majorité des présents (Abstention : BOUFFIER Bastien)

Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Elle est à réaliser à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes pour les communes < 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents (Abstention : BIARD Céline)

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, conformément aux conditions de l'article 1650 du code général des impôts ;

DRESSE une liste de 24 noms :

BEUFARON Christophe	BIARD Céline
BOUFFIER Bastien	CHARLES Damien
CHARRIER Régis	DAMIEN GALIBERT Sandrine
DARDAILLER Annie	DUVERNEUIL Michel
ETIEN Valérie	FAURE Françoise
FOUCHIER Adrien	DAMIEN GALIBERT Guy
GUILLAUMOT Sébastien	HAMMA Annick
JAN Claude	LE CABON Gabriel
LEGER Sylvie	MEZURAT Jean
MOREL Alain	PELLETINGEAS Jean François
REVIDAT Francis	REY Jean Claude
SIMON Fabrice	SUDRET Romain

Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire propose

Titulaires :

REVIDAT Francis
DARDAILLER Annie
JAN Claude

Suppléants :

CHARLES Damien
DAMIEN GALIBERT Sandrine
CHARRIER Régis

Accepté à l'unanimité des présents

Commission de contrôle des listes électorales

Composition de la commission de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants

Elle est composée (art. L 19) dans les communes de moins de 1 000 habitants :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal et à l'unanimité des présents, nomme Monsieur MOREL Alain délégué à la commission de contrôle des listes électorales

Décision du maire

Tarif camping-cars -Convention reversement taxe de séjour à CCDB

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 concerne l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu [L'ordonnance n° 2020-330](#) du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Vu la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des camping-cars ;

Vu la délibération du conseil communautaire fixant le tarif de la taxe de séjour, notamment les aires de camping-cars / par tranche de 24 heures et par personne à 0.55 € ;

Vu l'absence de délibération pour l'année 2020 relative aux tarifs des droits de place des camping-cars à la plaine de loisirs

Considérant l'état d'urgence sanitaire

Considérant le besoin de recouvrer des recettes sur l'exercice 2020 relatives aux droits de place des camping-cars à la plaine de loisirs

Considérant que Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal à la première séance qui suit

Monsieur le Maire décide

- De fixer le tarif du droit de place des campings cars pour l'année 2020 à 5.90 euros par 24 heures + 0.55 / personne / 24 h de taxe de séjour (soit 7 euros par nuitée pour deux personnes).
- D'encaisser, de recouvrer et de reverser la taxe de séjour conformément aux tarifs votés par l'ordonnateur de la taxe de séjour
- De signer la convention relative au reversement de la taxe de séjour par la communauté de communes Dronne et Belle.

Accepté à la majorité des présents (Abstention : SIMON Fabrice)

Renouvellement photocopieur mairie

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le photocopieur de la mairie, actuellement en location, arrive au terme de son contrat. Le photocopieur de l'école, ancien de la bibliothèque, est de plus en plus souvent en panne et il devient difficile de le réparer.

Vu l'offre faite par la SAS ARIANE BUREAUTIQUE

Monsieur le Maire décide l'acquisition de deux nouveaux photocopieurs pour la mairie et l'école et de transférer l'existant de la mairie à l'école. L'ancien copieur de l'école (anciennement de la bibliothèque) sera supprimé. En parallèle, il convient de modifier le contrat de maintenance pour inclure le nouveau copieur et supprimer l'actuel de l'école. Les tarifs unitaires sont revus à la baisse.

Acquisition de bâtiments modulaires pour l'agrandissement de l'école

Monsieur le Maire explique que la classe actuelle des cours élémentaires est trop petite et l'accueil périscolaire dans la cantine n'est pas respectueux du protocole sanitaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir auprès du Conseil Départemental de la Dordogne deux bâtiments modulaires à titre gracieux. Il nous faut cependant prévoir leur transport et installation.

Afin d'insérer ces bâtiments modulaires dans notre inventaire, il convient de déterminer la valeur de ces derniers. Après entente avec le Conseil Départemental de la Dordogne ceux-ci sont évalués à 5 000 euros.

Accepté à la majorité des présents (Abstention : LEGER Sylvie)

Emploi aidé

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent technique à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée d'un an renouvelable, à raison de 20 heures hebdomadaire, pour l'emploi d'un contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » (PEC). Ce dernier aura pour principal mission le fleurissement, l'entretien et l'aménagement des espaces publics. Le contrat initial pour un bénéficiaire du RSA bénéficie d'un taux de prise en charge de l'Etat de 60 % du taux horaire brut du smic.

Accepté à l'unanimité des présents.

Le Maire
Nicolas DUSSUTOUR

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the Mayor.